VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE / SECTEUR URBANISME

REF: SG

ARR2016_ 0122

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE DOUZE (12) METRES ET D'UN MONTE-MEUBLE, DU LUNDI 27 JUIN 2016 AU VENDREDI 01^{ER} JUILLET 2016 INCLUS, ET DU LUNDI 04 JUILLET 2016 AU MERCREDI 06 JUILLET 2016 INCLUS, 45 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 10 juin 2016, par la société CHALLENGE DEMENAGEMENTS, domiciliée 61 rue Jean Jaurès à Levallois-Perret (92300), aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de stationnement pour un camion de douze (12) mètres et un montemeuble, du lundi 27 juin 2016 au vendredi 01^{er} juillet 2016 inclus, et du lundi 04 juillet 2016 au mercredi 06 juillet 2016 inclus, pour le groupe Foncia GIEP NOISIEL, 45 cours des Roches, à Noisiel (77186).

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1: La société CHALLENGE DEMENAGEMENTS, domiciliée 61 rue Jean Jaurès à Levallois-Perret (92300), est autorisée à neutraliser des places de stationnement pour un camion de douze (12) mètres et un monte-meuble, du lundi 27 juin 2016 au vendredi 01^{er} juillet 2016 inclus, et du lundi 04 juillet 2016 au mercredi 06 juillet 2016 inclus, pour le groupe Foncia GIEP NOISIEL, 45 cours des Roches, à Noisiel (77186).

<u>ARTICLE 2</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

P 7

1/2

Suite de l'arrêté N°2016

0122

portant autorisation de neutraliser des places de stationnement pour un camion de douze (12) mètres et un monte-meuble, du lundi 27 juin 2016 au vendredi 01er juillet 2016 inclus, et du lundi 04 juillet 2016 au mercredi 06 juillet 2016 inclus, 45 cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3: Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP.
- Le SIETREM.
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée.
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

1 6 JUIN 2016

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le

Notifié le

2 0 JUIN 2016 2 1 JUIN 2016

Publié le

2 0 JUIN 2016

2/2